EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 30 juin 2008





Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - MIle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - MIle MODDE - MIle MASLOUHI - MIle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés

: M. MARTIN - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Groupes scolaires Drapeau et Petites Roches - Désaffectation d'emprises et déclassement du domaine public communal - Cession de huit logements à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la production de logements et de la rationalisation de son patrimoine, la Ville a conduit une réflexion sur le devenir de son parc de logements dans l'enceinte des groupes scolaires.

Le logement des instituteurs remplissant les conditions d'affectation définies par l'article L 212-5 du code de l'éducation, constitue une dépense obligatoire à la charge de la commune. Cette obligation n'existe pas pour le corps des professeurs des écoles, au sein duquel les instituteurs sont progressivement intégrés.

La Ville envisage la cession totale ou partielle de bâtiments indépendants des locaux dédiés à l'école. Des logements seraient cédés à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans le cadre de la constitution d'un patrimoine et d'une réserve foncière, liés à la mise en oeuvre de grands projets d'infrastructure et d'habitat.

La cession envisagée porterait sur huit logements répartis entre deux bâtiments des groupes scolaires suivants :

- Drapeau, 65 bis, avenue du Drapeau : bâtiment G, sur une parcelle de 812 m² cadastrée section AS n° 3, comprenant quatre logements, d'une superficie habitable totale de 250 m², dont un logement (60 m²) occupé par un professeur d'école, avec un différé de jouissance arrivant à échéance au plus tard le 31 décembre 2009, à titre gratuit, pour le logement n°2, dans l'attente d'une nouvelle localisation du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), moyennant un prix de cession unitaire de 1 300 € le m² libre d'occupation, et de 1 040 € le m² occupé, soit la somme globale de 309 400 € ;
- Petites Roches, 2, rue des Molidors : bâtiment D, sur une emprise d'environ 540 m² cadastrée section BW n°370p, comprenant quatre logements, d'une superficie habitable totale de 292 m², libres

d'occupation, moyennant un prix de cession unitaire de 1 600 € le m², soit la somme globale de 467 200 € ;

Les biens à céder se situant dans le périmètre d'équipements scolaires, et comme le prévoit la procédure, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or a été consulté sur la désaffectation de ces propriétés bâties ; il a émis un avis favorable.

Il est proposé, d'une part, de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de ces emprises, ainsi que d'un tènement supplémentaire de 72 m² cadastré section BW n°370p, mitoyen à la parcelle cédée rue des Molidors afin de régulariser sa situation foncière, d'autre part, de céder ces propriétés bâties à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentant un nombre total de huit logements, moyennant la somme totale de 776 600 €, conforme à l'évaluation de France Domaine, étant précisé que le prix de cession sera toutefois arrêté définitivement à la rentrée scolaire 2008 afin de tenir compte, si nécessaire, de la libération éventuelle du logement.

Enfin, il est également proposé d'approuver la convention à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, pour autoriser cette dernière à utiliser des branchements communs concernant les eaux pluviales et l'assainissement, à titre gratuit, sur le site des Petites Roches, une servitude d'accès et de tréfonds étant prévue au profit de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1° décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, d'emprises d'une superficie totale d'environ 1 424 m² dans les groupes scolaires Drapeau et Petites Roches ;
- 2° décider la cession par la Ville, à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise 40, avenue du Drapeau 21000 Dijon, des deux propriétés bâties représentant un nombre total de huit logements, dans les conditions ci-dessus, moyennant la somme totale de 776 600 €, conforme à l'évaluation de France Domaine, étant précisé que le prix de cession sera toutefois arrêté définitivement à la rentrée scolaire 2008 afin de tenir compte, si nécessaire, de la libération éventuelle du logement ;
- 3° dire qu'il sera procédé à ces cessions par actes administratifs ;
- 4° m'autoriser à signer la convention à passer avec la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour une utilisation de branchements communs concernant les eaux pluviales et l'assainissement, à titre gratuit, pour le site des Petites Roches ;
- 5° dire que l'ensemble des frais liés à la cession relative au groupe scolaire Petites Roches, notamment l'installation ou la modification des clôtures seront pris en charge par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- 6° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit des ventes.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-POR le Maire, le Premier Adjoint, Déposé le :

- 8 JUIL. 2008

PUBLIÉ LE 08/07/08



Alain MILLOT



